

Dans ce projet ont été insérées celles des dispositions destinées à modifier ou à compléter la Convention précitée sur les quelles un accord unanime a pu s'établir entre les Délégués des États contractant. Sur d'autres points soumis également aux délibérations de la conférence, une entente groupant, tous les États Unionists n'a pu immédiatement être relaisée, mais il a été entendu que certains de ces points feraient, l'objet d'un nouvel examen au cours d'une seconde session qui se réunirait après que des négociations diplomatiques, confiées aux soins du Gouvernement Belge, auraient préparé les voies à un accord unanime.

Les discussions aux quelles il a été procédé au sein de la conférence ont fait reconnaître qu'il pourrait être opportune de poursuivre l'examen des questions ci-après :—

1. Les délais de priorité (Article 4 de la Convention de 1883).
2. La déchéance des brevets pour cause de non-exploitation (Article 5).
3. L'admission des marques de fabrique à l'enregistrement (Article 6).
4. La concurrence déloyale (projet d'Article 10 bis).

La note, ci-jointe rapelle brièvement qu'elle a été, l'attitude des Délégations des divers États à l'égard de chacun de ces questions.

Parmi celles-ci, il eu est une le Gouvernement Britannique a paru attacher un intérêt particulier, l'admission des marques à l'enregistrement c'est d'ailleurs la Délégation de ces pays qui a pris l'initiative, d'en saisir la Conférence : elle a présentée dans la première séance, une proposition, qui ainsi, que le constate, la vote sus visée a subi au cours des travaux de la Conférence, plusieurs modifications avant d'être soumise au vote de l'assemblée plénière. Ce vote a groupé en faveur de la proposition les voix de huit Délégations, cinq se sont prononcés contre une s'est abstenue.

La Gouvernement Anglais aujourd'hui éclaire sur les vues des différents Gouvernements relativement à la question dont il s'agit, aura peut-être soumis celle-ci à un nouvel examen dans le but de prouver une formule qui faciliterait une entente. Peut-être aussi s'inspirant de cette appréciation, formulée par les Délégués d'un certain nombre de pays que la proposition Britannique ne modifiait pas la Portée des disposition actuellement inscrites dans la Convention, aura-t-il pensé que des lors on pourrait s'en tenir provisoirement du moins à la Convention dans son texte actuel.

La délégation de la Grande-Bretagne a cru devoir réserver son vote sur la durée du délai de priorité pour les brevets d'invention, parce qu'elle ne se trouvait pas en possession d'instructions précises de son Gouvernement. Mais elle n'a fait aucune déclaration qui permette de supposer que la proposition de fixer la durée de ce délai à douze mois doive être défavorablement accueillie par le Gouvernement Britannique. Il serait naturellement agréable au Gouvernement du Roi. Monsieur le Marquis, d'apprendre que le Cabinet de Londres se rallie au délai du douze mois, délai dont l'adoption paraît devoir exercer une influence décisive sur les déterminations de l'Allemagne au point de vue de son adhésion à la Convention de 1883.

Ce délai a recueilli les voix de neuf Délégations au sein de la Conférence, il n'est pas douteux que l'adhésion de l'Angleterre à ce délai aurait une grande influence sur les déterminations des États qui n'ont pas cru devoir y donner leur vote au cours de la première session.

On peut dire que les Délégations ont été unanimes à témoigner de l'intérêt que leurs Gouvernements attacheraient à voir l'Empire Allemand entrer dans l'Union Internationale ; or, les déclarations des Délégués de l'Allemagne ne laissent guère d'espoir de voir atteindre ce but si le délai précité n'est pas porté au chiffre de douze mois.

Je rappellerai aussi qu'un cours de la discussion sur la même question la Délégation d'Autriche-Hongrie a déclaré qu'il serait difficile à Monarchie Austro-Hongroise de confirmer son accession à l'Union, si la durée du délai n'allaigerait pas ce chiffre.

Je n'ai pas à entre tenir votre Seigneurie des deux autres questions réservées pour la session prochaine : celle de la déchéance des brevets pour cause de non-exploitation et celle de la concurrence déloyale.

La Délégation Britannique a comme la plupart des autres Délégations émis un vote favorable à la proposition présentée par la Délégation Française relativement à ce dernier objet. Quant à la déchéance des brevets elle s'est prononcée en faveur de celles des solutions soumises au vote de la conférence qui paraissent les plus propres à amener le résultat, que la conférence de Bruxelles a en surtout en vue en abordant l'examen de cette question à savoir l'adhésion de l'Allemagne à l'Union Internationale.

En faisant appel aux vues conciliantes du Gouvernement de sa Majesté sur les points envisagés au début de la présente lettre il me sera permis de constater que plusieurs de vote émis par la Délégation Belge relativement aux questions dont il s'agit l'ont été que dans un but de conciliation c'est à dire on vue d'amener un accord unanime permettant d'atteindre le but que je viens d'indiquer.

Il serait fort desirable, Monsieur le Marquis, que la seconde session de la Conférence put avoir lieu avant l'automne prochain.

Le Gouvernement du Roi attacherait donc du prix à être informé dans un délai rapproché des dispositions du Gouvernement de sa Majesté Britannique.

Veuillez agréer, Monsieur le Marquis, les assurances de la plus haute considération avec laquelle J'ai l'honneur d'être, &c.

B. WHETTALL.

La Seigneurie Monsieur le Marquis de Salisbury, K.G., &c.

### Enclosure No. 2.

Board of Trade, Railway Department, 7, Whitehall Gardens,  
London, S.W., 2nd June, 1898.

SIR,—

I am directed by the Board of Trade to transmit to you herewith, for the information of the Secretary of State for the Colonies, a print of the report of the British delegates to the recent